

***PLAN LOCAL D'URBANISME DE
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS***

Annexe à la délibération

Bilan de la concertation





SOMMAIRE

1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

4

1.1. Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

1.2. Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

1.3. Article L.103-4 du Code de l'Urbanisme

1.4. Article L.103-6 du Code de l'Urbanisme

2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION 5

2.1. L'objectif poursuivi

2.2. Les modalités de concertation

3. BILAN DE LA CONCERTATION

6

3.1. La durée de la concertation

3.2. Les outils d'information

3.3. Les outils d'expression

3.4. Les observations reçues



1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

1.1. Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1- Les procédures suivantes :

- a. L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;**
- b. La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;**

1.2. Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1- L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;**
- 2- Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L.2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;**
- 3- L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.**

1.3. Article L.103-4 du Code de l'Urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.4. Article L103-6 du Code de l'Urbanisme

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-013-18217/25/CM du 30 juin 2025 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

2.1. L'objectif poursuivi

Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'Anglon, classée en zone 2AU au PLU en vigueur.

2.2. Les modalités de la concertation

La concertation a été ouverte le 24 juillet 2025.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- **La mise à disposition d'un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de la procédure, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues, et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts. Le site internet de la Métropole permettra l'accès à l'ensemble de ces éléments ;**
- **La mise à disposition de registres papier destiné à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues, et en Mairie de Saint- Mitre-les-Remparts ;**
- **L'ouverture d'un registre dématérialisé, comprenant le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet et permettant de recevoir les observations du public, à l'adresse suivante : <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif3> ;**
- **La création d'une adresse mail dédiée : concertation_plusmrmodif3@mail.registrenumerique.fr permettant aussi de recueillir les observations du public ;**

Le public a ainsi pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :

- **En les consignant dans les registres susmentionnés ;**
- **En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;**
- **En les adressant par courrier, à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - BP 9014 - 13693 Martigues cedex, sous la dénomination « concertation publique - modification n°3 du PLU Saint-Mitre-les-Remparts ».**



3. BILAN DE LA CONCERTATION

3.1. La durée de la concertation

La phase de concertation préalable a été ouverte le 24 juillet 2025 et clôturée le 8 avril 2026, soit une durée de plus de 8 mois.

Conformément à la délibération n° URBA-013-18217/25/CM du 30 juin 2025, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 1 journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

L'avis d'ouverture a ainsi fait l'objet d'une parution dans la partie Annonces légales du journal La Marseillaise, en date du jeudi 10 juillet 2025.

L'avis de clôture a fait l'objet d'une parution dans la partie Annonces légales du journal La Provence, en date du mercredi 25 mars 2026.

Ces mêmes avis ont été affichés à partir du jeudi 10 juillet 2025 pour l'avis d'ouverture, et à partir du mercredi 25 mars 2026 pour l'avis de clôture, dans les lieux suivants :

- Au siège de la concertation - Métropole Aix-Marseille Provence - Hôtel d'agglomération 13500 Martigues ;***
- Hôtel de Ville de Saint-Mitre-les-Remparts – 9, avenue Charles de Gaulle 13920 Saint-Mitre-les-Remparts.***



AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS MODIFICATION N°3 - OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU L'ANGLON

OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Par délibération n°URBA-013-18217/25/CM du 26 juin 2025, le Conseil de Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ouverture de la concertation

La concertation relative à la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts est ouverte à compter du 11 juillet 2025. La date de clôture sera portée à la connaissance du public par voie de presse 15 jours avant cette date.

Modalités de la concertation

Un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution du dossier, est à la disposition du public :

- Sous format papier :
 - o À la Métropole – Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES ;
 - o En Mairie – 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertationplusmr-modif3>.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - o À la Métropole – Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES ;
 - o En Mairie – 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertationplusmr-modif3>.
 - o Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-plusmr-modif3@mail.registre-numerique.fr
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues
Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – BP90104 – 13693 MARTIGUES Cedex.

Avis au public d'ouverture de la concertation

Affichage au siège de la concertation et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE
751 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS DE PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBOULEMENT SUR LA COMMUNE DE LA CIGOT

Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2025, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement sur le territoire de la commune de la Cigot.

L'arrêté de prescription a été publié le 4 juillet 2025 au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône N°13-2025-199. Il peut être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le département : www.bouches-du-rhone.gouv.fr. Il est également affiché pour une durée d'un mois à la mairie de la Cigot et au siège la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vous pouvez retrouver toutes les infos relatives à l'élaboration du PPRi de la Cigot à l'adresse internet suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS DE PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBOULEMENT SUR LA COMMUNE DE CEYRESTE

Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2025, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement sur le territoire de la commune de Ceyreste.

L'arrêté de prescription a été publié le 4 juillet 2025 au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône N°13-2025-199. Il peut être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le département : www.bouches-du-rhone.gouv.fr. Il est également affiché pour une durée d'un mois à la mairie de Ceyreste et au siège la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vous pouvez retrouver toutes les infos relatives à l'élaboration du PPRi de Ceyreste à l'adresse internet suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

Vie des sociétés

CAMARGUIMMO
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Le Maset - Quartier Badet - Chemin du mas Cayet, 13460 SAINTES MARIES DE LA MER

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé électronique en date des 2 et 3 juillet 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CAMARGUIMMO
Forme sociale : SCI
Capital : 1.000 euros
Sigle social : Le Maset - Quartier Badet - Chemin du mas Cayet, 13460 SAINTES MARIES DE LA MER
Objet : L'acquisition de biens immobiliers sis Angèle rue Charles Gounod à rue Joseph Roumanille - 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de biens immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Gérance : Monsieur Nicolas PAOLI, demeurant Le Maset - Quartier Badet - Chemin du mas Cayet, 13460 SAINTES MARIES DE LA MER
Transmission de parts : Dispositif d'agrément pour cessions, à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; A défaut d'agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque associé est convoqué aux Assemblées. Chaque part donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TARASCON.

Pour avis.
La gérance.

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
MODIFICATION N°3 - OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE ZA U L'ANGLON

OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Par délibération n°UPBA-013-18217/25CM du 30 juin 2025, le Conseil de Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ouvverture de la concertation
La concertation relative à la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts est ouverte à compter du 24 juillet 2025. La date de clôture sera portée à la connaissance du public par voie de presse 15 jours avant cette date.

Modalités de la concertation
Un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution du dossier, est à la disposition du public :

- Sous format papier :
 - o A la Métropole - Division Urbanisme Maritimes - Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES ;
 - o En Maire - 9 avenue Charles de Gaulle - 13520 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertationplusmr-mod3>.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - o A la Métropole - Division Urbanisme Maritimes - Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES ;
 - o En Maire - 9 avenue Charles de Gaulle - 13520 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertationplusmr-mod3>.

o Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-plusmr-mod3@mlr.registre-numerique.fr

o En adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Maritimes Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - BP90104 - 13503 MARTIGUES Cedex.

VILLE DE MARSEILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE SAINT JÉRÔME PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉMAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13013)

Par arrêté n°2025_02398_VDM, du 1er juillet 2025, Monsieur le Maire de Marseille ouvre une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière Saint Jérôme.

du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 7 août 2025 à 16h30 inclus,

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Aurélie MICHEL, en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au jeudi 7 août 2025 à 16h30 à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain - (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et à la Mairie des 13ème et 14ème arrondissements - Le Grand Séminaire - 72 rue Paul Cava, 13014 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, - sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain - et en Mairie des 13ème et 14ème arrondissements :

- par courriel à l'adresse suivante : enquêtespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr
- par courrier le cachet de la poste faisant foi adressé à Madame Aurélie MICHEL, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe - Ville de Demain - 40 rue Fauchier, 13023 Marseille Cedex 20.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la commissaire enquêteur assurera ses permanences et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain**, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
 - Jeudi 24 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
 - Jeudi 7 août 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- **Mairie des 13ème et 14ème arrondissements**, Le Grand Séminaire - 72 rue Paul Cava, 13014 Marseille :
 - Mercredi 20 juillet 2025 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marseille pendant un an ils seront également consultables sur le site internet de la ville : www.marseille.fr

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de Saint-Jérôme, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 09/07/2025, il a été constituée une SASU dénommée :

TF TP

Capital social : 500 euros.
Sigle social : Parc-Saint Georges Bâtiment B2 13170 Les Pennes Mirabeau
Objet : Location de véhicules utilitaires et poids lourds sans chauffeur de plus et moins de 3,5 t.

Président : Monsieur TERRIER Frédéric demeurant Parc-Saint Georges Bâtiment B2 13170 Les Pennes Mirabeau

Clause d'admission : Admission aux assemblées et exercice du droit de vote. Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.

Durée : 99 ans R.C.S. Marseille

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGEdju 31/12/2024 la SASU QDTP 8 Centre Commercial la Jonquièrre 13270 FOS SURMER RCS SALON 9201694742 approuve les comptes de liquidation, donne quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP il a été décidé de constituer une SASU dénommée :

Côté Terrassement

Capital social : 500 euros.
Sigle social : 11 Boulevard de la grande Thumme Bal Et Parc d'Aliane 13200 Aix en Provence
Objet : Terrassement Etanchéité
Président : Monsieur MESLEME Rachid demeurant 127 rue Sainte-Cécile 13005 Marseille

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.

Clause d'admission : Admission aux assemblées et exercice du droit de vote. Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans R.C.S. Aix en Provence

CLÔTURE DE LIQUIDATION

MSS FORMATIONS
SASU au capital de 500 euros
Siège social : Moulin de Redon 192 montée des deux bastides 13390 Auriol
N° 650 253 154 RCS MARSEILLE

Le 31/12/2019, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme VIALE Sandra, demeurant Moulin de Redon 192 montée des deux bastides 13390 Auriol, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE. Radiation au RCS de MARSEILLE.

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

HABITAT

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
OPH 13 HABITAT
M. Didier PAPALCOUCA - Directeur Général par intérim
80, rue Alsé 13004 MARSEILLE
Tel : 04 91 12 71 00
SIRET 7828559600020
Référence acheteur : 2025SB0022

L'avis implique un marché public.
Objet : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET TECHNIQUE DE 734 LOGEMENTS EN SITE OCCUPÉ (LE CLOS, QUARTIER LA ROSE, MARSEILLE 13013).

Procédure : Procédure avec négociation.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Actif.

Remise des candidatures : 03/09/25 à 14h30 au plus tard.

Envoi à la publication : 04/07/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://habitat13.marchés-publics.info/>

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITÉ
sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Avis au public d'ouverture de la de concertation
Parution dans l'édition de La Marseillaise du 10 juillet 2025



AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS MODIFICATION N°3 - OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU L'ANGLON

CLOTURE DE LA CONCERTATION

Par délibération n°URBA-013-18217/25/CM du 30 juin 2025, le Conseil de Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Dates de la concertation

La concertation relative à la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a été ouverte le 24 juillet 2025 et sera clôturée le 8 avril 2026.

Modalités de la concertation

Jusqu'à la date du 8 avril 2026, le dossier du projet est à la disposition du public :

- Sous format papier :
 - o À la Métropole – Division Urbanisme Martigues –Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES ;
 - o En Mairie – 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertationplusmr-modif3>.

Le public peut formuler ses observations sur les registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - o À la Métropole – Division Urbanisme Martigues –Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES ;
 - o En Mairie – 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertationplusmr-modif3>.
 - o Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-plusmr-modif3@mail.registre-numerique.fr
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues
Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – BP90104 – 13693 MARTIGUES Cedex.

Avis au public de clôture de la concertation

Affichage au siège de la concertation et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts

Aux 4 Ventes

Bijoux, militaria, peinture, mobilier en salle des ventes à Aix

D'un sac Kelly vintage à un shako napoléonien, en passant par des carreaux persans, une salle à manger Art nouveau... La vente de chez M^e Himbaut embrasse douze siècles d'histoire en plus de 300 lots.



Shako du 2^e régiment d'infanterie légère, 1812, estimation 3 000 - 5 000 euros



Carreaux en céramique sileuse, Kéran, Iran, XIX^e siècle, estimation de l'ensemble 1 200 - 1 500 euros

La vacation s'ouvrira avec les bijoux, les montres, l'argenterie et des articles de mode, d'où ressort un beau sac Kelly vintage (années 1960) de chez Hermès en crocodile. Suivront des lots de militaria, provenant d'une collection particulière. Les fers de souvenirs militaires ne manqueront pas de noter la présence d'un shako du 2^e régiment d'infanterie légère, modèle 1812 avec sa plaque en fer.

Passeront ensuite sous le marteau du commissaire-priseur quatre carreaux en céramique de Kéran, en Iran, datant du XIII^e siècle, en forme d'étoile à huit branches ou d'octogone, à décor de fleurs stylisées, encadrées d'inscriptions.

Tableaux, meubles et objets d'art

Suivront une soixantaine de tableaux, à commencer par un triptyque portatif de Saint Nicolas de Barri, d'après un original de Bernardo Daddi, daté de 1333. Cette copie fidèle datant vraisemblablement du XIX^e siècle représente différentes scènes religieuses.

Les amateurs de peinture provençale pourraient se disputer Les Voliers aux Martiques, une lumineuse huile sur toile, signée Jean-Baptiste Olive.

Enfin, le volet mobilier comprend deux lots phares de cette vente. Une salle à manger Art nouveau, composée d'une table et de six chaises, un buffet, une desserte et une console de cheminée en noyer mouluré, réalisés par la Maison Édouard Diot. Cet ensemble du modèle aux fougères a été présenté par la maison au Salon de la société des artistes français, en 1909. Les amateurs de design trouveront également leur compte avec une salle à manger Tulip, d'Eero Saarinen, produite par Knoll.

Expositions : aujourd'hui et demain, sur rendez-vous, et vendredi 27 mars, de 10h à 12h

Vente : vendredi 27 mars, à 14h

Adresse : 210, rue Louis-Armand - 13290 Aix-en-Provence ou sur www.drouot.com et www.interencheres.fr

Contact : Sophie Himbaut - Commissaire-priseur
04 42 24 42 57 - s.himbaut@sh-encheres.fr

VENTES AUX ENCHERES

SELARL C. HOURS & J. PRIMPES-ROLLAND
Commissaires-Priseurs Judiciaires Associés
7, Chemin de la Vierge Noire - Jaz de Bouffan
13090 AIX-EN-PROVENCE
TEL. 04 42 52 52 70 - FAX. 04 42 58 29 12
Site internet : www.interencheres.com/13090

MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026

à 9h30 : à l'Hôtel des Ventes, 7 chemin de la Vierge Noire
13090 Aix en Provence et en live

VENTE DE VÉHICULES

- Iveco Daily 35 c 16 caisse messagerie (103 500 kms) an. 2021
- Renault Master DCI 145 benne avec caisse (9600 kms) an. 2024
- Audi Q2 35 TFSI 150 - S - LINE (13 000 kms) an. 2024
- Peugeot 3008 GT pack hybrid 225 e (42 800 kms) an. 2022

Exposition le mercredi 1^{er} avril 2026 de 8h30 à 9h30

à 14h : à l'Hôtel des Ventes, 7 chemin de la Vierge Noire
13090 Aix en Provence et en live

VENTE DE MATÉRIEL

- Stock d'accessoires pour vélo
- 150 vêtements pour cycliste et 50 paires de chaussures

OUTILLAGE DIVERS

- 3 servantes d'atelier - compresseurs
- Stock de plomberie, produits de piscine et chaudières

Exposition le mercredi 1^{er} avril 2026 de 13h30 à 14h

VIE DES SOCIÉTÉS

SCI CALENTA
Au capital de 15244,90 Euros
dont le siège social est : 19, place Saint-Exupéry
13320 BOUC BEL AIR
RCS numéro 316 345 883 AIX-EN-PROVENCE

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISoire

Par ordonnance en date du 16 Octobre 2025, Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence a désigné la SELARL de SAINT-RAPT & BERTHOLET demeurant Sainte Victoire, angle ouest - 70, rue de la Tramontane - 13090 Aix en Provence, et représentée par Maître Charles DE SAINT-RAPT en qualité d'administrateur provisoire de la SCI CALENTA avec pour mission de :

"assurer la gestion de la société."

Pour avis

LA PROVENCE PUBLIE VOS ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Sur le journal Sur le web

UNE SOLUTION RAPIDE ET EFFICACE

Flashez pour accéder au service ou rendez-vous sur laprovince-legales.com



LaProvence.

ANNONCES LEGALES



AVIS AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

MODIFICATION N°3 - OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU L'ANGLON

CLOTURE DE LA CONCERTATION

Par délibération n°URBA-013-18217/25/CM du 26 juin 2025, le Conseil de Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

Dates de la concertation : La concertation relative à la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a été ouverte le 11 juillet 2025 et sera clôturée le 8 avril 2026.

Modalités de la concertation
Jusqu'à la date du 8 avril 2026, le dossier du projet est à la disposition du public :

- Sous format papier :
 - o À la Métropole - Division Urbanisme Martiques Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES ;
 - o En Mairie - 9 avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertationplusm-modif3>

Le public peut formuler ses observations sur les registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - o À la Métropole - Division Urbanisme Martiques Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES ;
 - o En Mairie - 9 avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.
- Sous format numérique :
 - o Sur le registre <https://www.registre-numerique.fr/concertationplusm-modif3>
 - o Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-plusm-modif3@mail.registre-numerique.fr

En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martiques Hôtel d'agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - BP90104 - 13693 MARTIGUES Cedex.



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ

et de l'environnement
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

AVIS D'AFFICHAGE

Création de logements sociaux dans le cadre de la restructuration de l'îlot Renan du centre ancien de la Ciotat et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Ciotat.

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement, et du code de l'urbanisme, les travaux nécessaires au projet de création de logements sociaux, dans le cadre de la restructuration de l'îlot Renan du centre ancien de la Ciotat ont été déclarés d'utilité publique par arrêté n°2026-18 du 10 mars 2026, dont les dispositions emportent mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Ciotat ;

Cet arrêté sera affiché pendant un mois, en mairie de la Ciotat et au siège de la métropole Aix-Marseille-Provence aux adresses suivantes :
Mairie de la Ciotat
Service de l'urbanisme
Rond-point des messageries maritimes
13600 La Ciotat
Métropole Aix-Marseille-Provence
Immeuble le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Marseille, le 16 mars 2026
Pour le préfet
Le chef de bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement
Patrik PAVAN

Avis au public de clôture de la concertation
Parution dans l'édition de La Provence du 25 mars 2026



De plus, la délibération du Conseil de Métropole n° URBA-013-18217/25/CM du 30 juin 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation a été affichée durant un mois en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et à la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

3.2. Les outils d'information

3.2.1. Le dossier de présentation du projet

Un dossier des études liées au projet de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a été mis à disposition du public :

- **Sous format papier :**
 - **A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération 13500 Martigues**
 - **En mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Hôtel de Ville – 9, avenue Charles de Gaulle 13920 Saint-Mitre-les-Remparts**
- **Sous format numérique et dématérialisé :**
 - **à l'adresse <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif3>, accessible depuis le site internet de la Métropole.**



Extrait du site internet de la Métropole

3.2.2. Le contenu du dossier mis à disposition

Le dossier de présentation du projet de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts mis à disposition du public, tant sur le registre numérique que les registres papier au siège de la concertation et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts, contenait les informations suivantes :

- **La notice de présentation de la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts détaillant le contexte, l'objet et le cadre réglementaire de la procédure, ainsi que les évolutions des différentes pièces du PLU envisagées ;**

- **La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-007-17148/24/CM du 5 décembre 2024, sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;**
- **L'arrêté n° 25/024/CM du 4 février 2026 de Madame la Présidente de la Métropole engageant la procédure de modification n°3 ;**
- **La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-013-18217/25/CM du 30 juin 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;**
- **La délibération n°URBA-012-19122/25/CM du Conseil de Métropole du 15/12/2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Anglon.**

REGISTRE NUMERIQUE
AU SERVICE DE LA PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

OUVERT LE 24/07/2025 À 09 HEURES, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 08/04/2026 À 16 HEURES

LE PROJET

[Retour à l'accueil](#)

DOSSIER

		Tout déployer	Tout fermer
1	Arrêté d'engagement de la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts		Q
2	Avis au public - Ouverture de la concertation	127.87 Ko	Q
3	Notice de présentation du projet de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts	489.92 Ko	Q
4	Délibération d'engagement de la modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts	82.91 Ko	Q
5	Délibération définissant l'objectif poursuivi et les modalités de la concertation	113.10 Ko	Q
6	Justification ouverture à l'urbanisation	55.05 Ko	Q
7	Avis au public - Clôture de la concertation	125.16 Ko	Q

Extrait de la page du registre dématérialisé de concertation présentant le contenu du dossier mis à disposition du public

3.3. Les outils d'expression

3.3.1. Les registres papier et dématérialisés

Le public a pu formuler ses observations sur des registres de concertation mis à sa disposition :

- **Sous format papier :**
 - **A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération 13500 Martigues**
 - **En mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Hôtel de Ville – 9, avenue Charles de Gaulle 13920 Saint-Mitre-les-Remparts**



- **Sous format numérique :**
 - **Sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Métropole : <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif3> ;**
 - **Par mail, à l'adresse dédiée concertation-plusmr-modif3@mail.registrenumerique.fr**

3.3.2. Les autres contributions écrites

Le public pouvait également formuler ses observations en les adressant par courrier, à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - BP 9014 - 13693 Martigues cedex, sous la dénomination « concertation publique - modification n°3 du PLU Saint-Mitre-les-Remparts ».

3.4. Les observations reçues

Deux contributions ont été déposées sur le registre numérique de concertation et sur le registre papier de la mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.

La première contribution, déposée par la société TRAPIL sur le registre dématérialisé, est un courrier d'observation rappelant les servitudes d'utilité publique liées aux pipelines FOS-LANGRES et FOS-ISTRES : les deux pipelines se situent en dehors de la zone 2AU concernée par la modification n°3.

La seconde contribution a été déposée par le propriétaire de la parcelle AP127, mitoyenne de l'ancien périmètre de l'opération d'aménagement de la zone, demandant à ce que l'accès à sa parcelle soit maintenu ; le périmètre ayant été réduit notamment au nord-est du secteur, la parcelle AP127 n'est plus mitoyenne du projet d'aménagement de la zone de l'Anglon.

Synthèse du bilan de la concertation

La concertation a été menée du 24 juillet 2025 au 8 avril 2026.

La concertation s'est déroulée de manière continue durant l'élaboration du projet de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

L'ensemble des modalités de concertation a été mis en œuvre.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil de Métropole du 30 juin 2026.

